

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA SECTION LOIS DU JEU (CDA)

ERRATUM au Procès-verbal de la Section lois du jeu (CDA) du 11 janvier 2021 :

Il fallait lire :

Par ces motifs,

Jugeant en première instance,

La section Loi du Jeu agissant par délégation permanente de la CDA dit :

- **confirmer le résultat acquis sur le terrain à savoir quatre (4) buts à trois (3) en faveur de Thézan Saint Génies 1.**
- **porter au débit du club VIA DOMITIA USCNM les droits de confirmation de réserves de trente euros (30 €) (article 186-1 des Règlements Généraux de la F. F. F. et JO n°2 du 31 juillet 2020).**
- Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,
Sylvain Palhies

Le Secrétaire,
Gérard Gouel